

SNUipp-FSU67

Compte-rendu du Groupe de Travail du 25 Novembre 2010

- Le calendrier provisoire des opérations a été précisé : saisie des vœux du 15 au 31 mars. – CAPD 1^{ère} phase informatisée : 5 Mai - CAPD 2^e phase informatisée : 16 juin – CAPD phase manuelle : 7 juillet.

- La grande inconnue du mouvement 2011 reste l'excédent qui est impossible à apprécier au regard du peu de postes mis au concours et tant que ne sont pas connus les départs en retraite, ni les retraits d'emplois (environ 900 suppressions de postes dans le premier degré).

- Le traitement de l'affectation et du suivi des lauréats du concours – de par son caractère académique et en l'absence de données précises sur les retraits d'emplois - n'est pas envisageable avant le mois de janvier.

Les représentants du personnel ont regretté que les affectations des S1, en raison de la connaissance tardive des résultats au concours – sans remettre en cause l'énorme travail (les S1 ont couramment rempli une fiche avec des « souhaits » géographiques ou autres) et l'intégrité des personnels de la DIPERS, ne se fassent pas dans un cadre paritaire.

En tout état de cause et au vu de la situation équilibrée du Haut-Rhin il est peu envisageable que la décision du Rectorat permette de proroger l'organisation sur le mi-temps (organisation « la moins mauvaise » comparativement à beaucoup de départements) qui nécessiterait 35 postes. Il faudra attendre le mois de Janvier.

- Le barème des S1 (futurs T1) sera à définir. Les représentants du personnel ont demandé que soit envisagé un complément de formation théorique et réflexive pour eux mais également une formation pour les T2 qui n'ont pas bénéficié cette année de la formation « continuée ».

Tout dépendra des choix qui seront faits suite aux départs en retraite (CAPD du 27/01) et aux des retraits d'emplois au niveau des moyens de remplacement, des décisions du conseil de formation (16/12) mais aussi de la carte scolaire (CTP du 03/02) ...

- Il n'y a que 14 postes adaptés pour les départements. [Ndlr : quand on connaît l'augmentation du stress et les difficultés à exercer devant une classe pour certains collègues, on peut s'interroger d'autant plus sur les mesures visant à reculer l'âge de la retraite !]

- les personnels seront toujours prévenus par SMS.

- Vœux géographiques : la circulaire ministérielle ne fait état que d'un vœu géographique alors que le département en demande 3 afin de nommer le plus possible à titre définitif.

Les représentants du personnel relèvent le problème lié aux zones géographiques qui induit la possibilité d'être nommé au 1^{er} temps donc de manière définitive sur des postes non demandés.

L'inspection n'a pas eu beaucoup de demande de participation exceptionnelle [Ndlr : entre la peste et le choléra !!!] et beaucoup de permutations se font en interne au sein même des circonscriptions (que les personnes soient nommées à titre définitif ou provisoire) à la demande des collègues.

La possibilité de « bonifier » certaines écoles difficiles (hors ZEP) - comme c'est le cas maintenant pour ceux qui exercent à Wissembourg ou Sarre-Union pendant 3 ans par exemple – a été envisagée.

- Les représentants ont évoqué les mi-temps bloqués l'an dernier – année transitoire - pour les S1 qui ont désorganisé beaucoup d'écoles. Cela ne sera probablement pas le cas l'année prochaine pour les 47 lauréats du concours PE puisqu'il est plutôt envisagé dans l'incertitude du fonctionnement à venir de leur « réserver » au 2nd temps des postes à temps plein avec la possibilité d'être remplacé ou déchargés lors de leur absence pour formation. [Ndlr : ils risquent de passer d'un tiers (arraché par le SNUipp) à un quart de temps de formation post université].

Il y a actuellement 240 M2 et 150 personnes sont admissibles au concours.

- Temps partiels (900 cette année) : hors ceux accordés de droit, leur attribution est liée à la situation d'excédent ou non du département. [Ndlr : nous dénonçons le fait que le temps partiel reste une variable d'ajustement pour le département !].

La situation des personnels (qui bénéficient parfois d'un barème important) qui sont traités manuellement, après la seconde phase informatisée, reste problématique. L'IA a cependant trouvé la parade au fonctionnement du logiciel en nommant les TP à 75% sur des temps pleins et en récupérant le quart pour l'attribuer à la phase manuelle ... ce qui n'est malheureusement pas possible pour les mi-temps. Une étude va être faite pour voir si les services peuvent les « traiter » comme les maintiens.

- Les maintiens (185 cette année) seront reconduits [Ndlr : bien qu'ils s'annulent partiellement avec l'obligation de faire des vœux géographiques]. La question a été évoquée de les pérenniser au bout de 3 ans mais le système paraît difficile à mettre en place puisqu'il s'agit le plus souvent de postes fractionnés « sur une école » et non pas d'un vrai support plein.

- Direction d'école : A la demande du Ministère et afin titulariser à titre définitif dès le 1^{er} temps le plus de personnes possibles sur des postes de direction, l'IA a soumis au GT le projet de permettre à des personnels non inscrits sur le Liste d'Aptitude de postuler sur des directions dès le 1^{er} temps et de passer devant une commission juste avant la CAPD du 5 Mai. Les personnels déjà inscrits sur la LA seraient prioritaires. Les personnels ainsi recrutés pourraient bénéficier dès le mois de juin de la formation adéquate [Ndlr : encore une formation « institutionnelle » décomptée de la Formation Continue !].

Points Divers :

- **Arrêts de maladie** : A la demande de la CPAM, et puisque nous sommes pilotes dans le cadre du contrôle des dépenses de santé, un rappel à la loi a été fait par l'Inspection. Il y avait jusqu'à présent des usages et des tolérances dans le département qui ne cadrent plus avec la réglementation en vigueur.

Pour toute absence de maladie, il faut faire parvenir dans les 48 heures votre certificat médical – au moins à votre ien. Pour les absences « enfant malade » il faut demander une attestation à votre médecin !!! [Ndlr : une visite à 23 euros pour une poussée dentaire ... on se demande qui creuse le trou de la sécu !]. L'ien rappelle qu'il n'y a pas de raidissement de l'Administration et qu'il y a peu été observé d'abus dans notre département ... mais la loi doit s'appliquer et nous devons prendre de meilleures habitudes. La demande d'autorisation d'absence doit se faire dans tous les cas.

Les représentants soulèvent une fois de plus le manque de communication de l'administration dans la présentation de cette procédure.

Le point a été évoqué des autorisations d'absence pour convenance personnelle : la réglementation est départementale. Pour tout ce qui touche à la vie personnelle des collègues sauf maladie ou handicap, elles sont accordées – si elles sont justifiées – avec retrait de salaire.

Dans certains cas exceptionnels, le traitement peut être maintenu.

- Il y a dans les **EREA, ERPD** ... beaucoup de titres provisoires maintenus pendant de longues années. L'administration souhaite accompagner ces personnels au CAPASH s'ils souhaitent le passer en candidats libres.

- **Postes à profil** : les syndicats rappellent leur opposition à ce genre de poste qui s'attribuent « hors barème ». Il y a un problème de lisibilité au fil de l'année et de communication car des postes paraissent à tout moment et entraînent un jeu de chaises musicales. Ne faudrait-il pas envisager des campagnes pendant l'année ? Tous les postes sont actuellement pourvus et ces postes sont souvent stables (ASH, CPC° Ce sont les nombreux départs en retraite qui risquent de modifier la donne une fois de plus.

- **inéats choisis sur poste à profil** : 2 personnes du Haut-Rhin sont entrées dans le département malgré l'excédent [Ndlr : ah quand on a le bras long] sur des postes à profil non pourvus !